

**Arrêté du 5 août 2013 portant nomination d'un fonctionnaire
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes**

NOR : JUSF1321315A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 1 juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 fixant le ressort territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube-Haute Marne ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant institution de régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube-Haute Marne ;

Vu la demande CH/AR/2013/1786 du 1 août 2013 du directeur interrégional pour la région Grand Centre et la demande n°14114/2013/AC/MDS du 4 juillet 2013 de la directrice territoriale Aube - Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Frédérique LEGHAIT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aube - Haute-Marne, est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction à compter du 6 août 2013 en remplacement de Mme Régine BERTHON, secrétaire administrative nommée par arrêté du 10 octobre 2012, et démissionnaire suite à sa mutation au TGI de Grasse.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 6 860 euros et du montant moyen des recettes mensuelles de 500 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Frédérique LEGHAIT est fixé à 760 euros.

Article 3

L'arrêté du 10 octobre 2012 portant nomination de Mme Régine BERTHON, en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directrice interrégionale pour la région Grand Centre en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 5 août 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Et par délégation la chef du bureau de
l'allocation des moyens,

Aurore CHENU